



BRÈVE
FORMATION
VOTRE EXPERT



FORMATION EN ALTERNANCE ET CONTINUE PENDANT LE CONFINEMENT ...

Alternants et formations continues, quelques question réponses

Le service formation de la CAPEB s'est organisé en **télétravail** et reste à votre disposition
aurelie.clamens@capeb56.fr ou **06.38.49.91.52**

ALTERNANTS

(Apprentis, contrat de pro, titre pro...)

Question : Que dois-je faire puisque mon CFA n'accueille plus d'apprentis ?
(extrait du communiqué de presse du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/coronavirus-suspension-de-l-accueil-dans-les-cfa-et-les-organismes-de-formation>

L'ensemble des CFA du territoire national, territoires d'outre-mer compris, a reçu pour consigne de ne plus recevoir d'apprentis à compter du lundi 16 mars 2020.

Réponse : Vous rapprocher du centre de formation afin de voir si :

- Si le CFA met en place des **cours à distance**, deux situations en accord avec l'employeur permettent de continuer à suivre le cycle normal du calendrier d'alternance :
 - **L'apprenti les suit de chez lui**, s'il possède l'équipement le permettant
 - **L'apprenti les suit en entreprise**, quand les conditions le permettent et que l'entreprise a la possibilité de mettre à sa disposition l'équipement adéquat.
- Si le CFA ne met **pas** en place des cours à distance :
 - L'apprenti **va en entreprise**, les temps de formation en CFA seront récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise.
L'apprenti est un salarié de l'entreprise, il bénéficie donc à ce titre des mêmes dispositions que les autres salariés (télétravail, activité partielle, garde d'enfant).

Cela n'entraîne, à ce stade, pas de conséquence sur l'exécution du contrat d'apprentissage.

Les cours au CFA reprendront à sa réouverture et seront adaptés, le cas échéant, à la durée de la fermeture. Ces règles s'appliquent également aux organismes de formation pour les salariés en contrat de professionnalisation.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

SIÈGE : 14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/CAPEB56)
www.capeb.fr/morbihan



BRÈVE FORMATION

VOTRE EXPERT



FORMATIONS CONTINUES (Formations de courtes durées, obligatoires, techniques...)

Question : Ma formation doit se dérouler dans les prochaines semaines/mois, que dois-je faire ?

Réponse : Les centres de formations suivent le décret et ne recevront pas de public jusqu'à nouvel ordre.

Dès que la situation aura évolué, il conviendra de vous **rapprocher du centre de formation**. Celui-ci vous donnera des **nouvelles dates**.

Question : j'ai fait une demande de prise en charge auprès de mon OPCO, ma formation n'aura pas lieu, que dois-je faire ?

Réponse : Si vous décidez de **ne pas faire reporter la formation** une fois que se sera possible, il faut prévenir l'OPCO.

Si vous **acceptez les nouvelles dates** données par le centre de formation, prévenir l'OPCO des nouvelles dates. Trouvez les contacts ci-dessous :

Pour le FAFCEA :

Travailleurs non-salariés, quel que soit la taille de l'entreprise, **sur votre notification d'agrément, remplissez l'encart en bas de page** avec les nouvelles dates de formation et renvoyer au FAFCEA acceuil@fafcea.com ou aurelie.clamens@capeb56.fr

Pour CONSTRUCTYS :

Salariés quel que soit la taille de l'entreprise et **présidents SASU, SAS...**

Directement sur **e-gestion** ou 02.99.30.16.00 ou par mail :

Entreprises de – de 11 salariés : sabrina.foucher@constructys.fr

Entreprises de + de 11 salariés : maud.leroux@constructys.fr

A ce jour nous n'avons pas encore de réponse sur des qualifications et certifications qui doivent être renouvelées pendant cette période, ainsi que de certaines formations indispensables pour l'entreprise au moment de la reprise.
Nous tiendrons informés nos adhérents des évolutions.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

SIÈGE : 14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [\(f\)](https://www.facebook.com/capeb56/)
www.capeb.fr/morbihan